

TC TAX NEWS

MESURES FISCALES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU CORONAVIRUS

L'Administration fiscale a récemment pris des mesures supplémentaires en matière de dépôt et de paiement pour permettre aux entreprises de surmonter des difficultés financières qui seraient rencontrées suite à la propagation du Coronavirus.

1. Report du délai d'introduction des déclarations ISoc, IPM et INR-soc avec date limite du 16 mars au 30 avril 2020 inclus

Les contribuables ont un délai supplémentaire jusqu'au jeudi 30 avril 2020 minuit pour rentrer les déclarations à l'impôt des sociétés, à l'impôt des personnes morales et à l'impôt des non-résidents - sociétés. Ce délai supplémentaire vaut uniquement pour les déclarations avec une date limite d'introduction du 16 mars au 30 avril 2020 inclus.

2. Report du délai d'introduction des déclarations TVA

• Déclarations TVA

La déclaration TVA du mois de février 2020 peut être déposée le 6 avril 2020

La déclaration TVA du mois de mars 2020 peut être déposée le 7 mai 2020

La déclaration TVA du 1er trimestre 2020 peut être déposée le 7 mai 2020

• Relevés intracommunautaires

Le relevé du mois de février 2020 peut être déposé le 6 avril 2020

Le relevé du mois de mars 2020 peut être déposé le 7 mai 2020

Le relevé du 1er trimestre 2020 peut être déposé le 7 mai 2020

• Liste annuelle des clients assujettis

La liste annuelle des clients assujettis pour l'année 2019 peut être déposée le 30 avril 2020

3. Paiement de la TVA et du précompte professionnel

• Paiement de la TVA

Le paiement de la TVA relative à la déclaration TVA de février 2020 est reporté au 20 mai 2020

Le paiement de la TVA relative à la déclaration de mars 2020 est reporté au 20 juin 2020

Le paiement de la TVA relative à la déclaration du 1er trimestre 2020 est reporté au 20 juin 2020

• Précompte professionnel

Le paiement du précompte professionnel relatif à la déclaration de février 2020 est reporté au 13 mai 2020

Le paiement du précompte professionnel relatif à la déclaration de mars 2020 est reporté au 15 juin 2020

Le paiement du précompte professionnel relatif à la déclaration du 1er trimestre est reporté au 15 juin 2020

4. Paiement de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés?

Un délai supplémentaire de deux mois sera automatiquement accordé, en plus du délai normal, pour le paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt des sociétés, de l'impôt des personnes morales, de l'impôt des non-résidents. Cette mesure s'applique au décompte des impôts, exercice d'imposition 2019, établis à partir du 12 mars 2020.

Le paiement des dettes relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés, y compris celles établies avant le 12 mars 2020, est également soumis aux mesures d'aide annoncées et à des délais de paiement supplémentaires, à l'exemption d'intérêts de retard et/ou à la remise d'amendes pour retard de paiement, sur demande.

Les mesures évoluent de jour en jour, nous les relayerons sur notre site web ; consultez-le régulièrement pour être tenu informés !

Contacts:



Marie-Lise Swinne

mls@taxconsult.be

+32 2 678 17 82



Mickael Tatayas

mt@taxconsult.be

+32 477 98 69 98

Av. du Dirigeable 8

1170 Bruxelles

www.taxconsult.be



Tax Consult est membre du réseau Alliot Group regroupant plus de 160 professionnels de la fiscalité et de la comptabilité dans plus de 65 pays à travers le monde.

